

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu l'avis favorable du service voirie de la Métropole Européenne de Lille en date du mardi 6 octobre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et de faciliter l'accès aux habitations impasse Marx Dormoy à FRETIN.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : **La circulation est interdite à tous les véhicules** sauf riverains et deux roues à partir du N° 68 jusqu'au N° 72 impasse Marx Dormoy.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules sauf riverains à partir du N° 68 jusqu'au N° 72 et de part et d'autre impasse Marx Dormoy, suivant l'emprise annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La matérialisation sera effectuée par le service signalisation de la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables à compter de la date de réception du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire de FRETIN est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

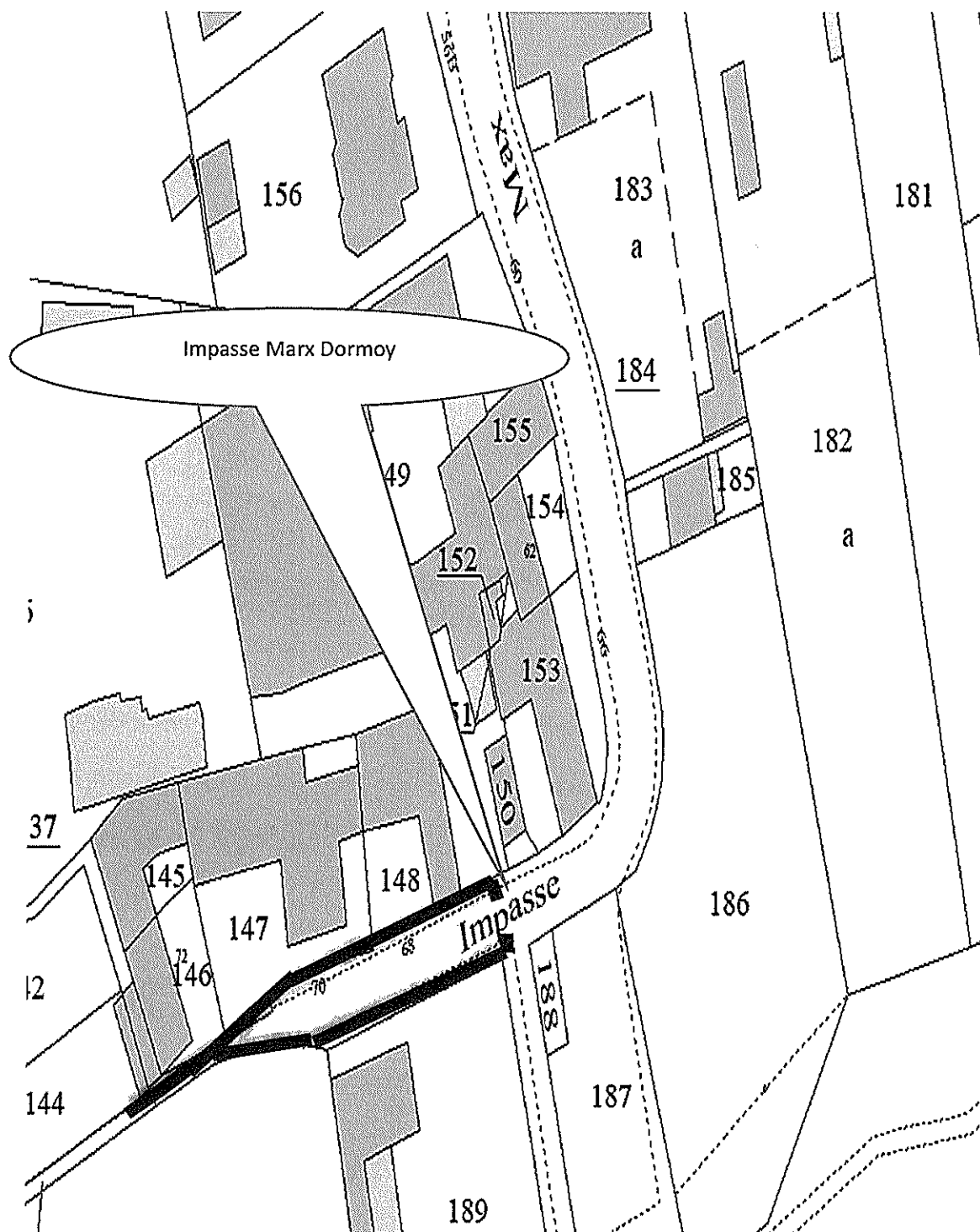
- . Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
- . Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
- . Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,



Fretin, 12 octobre 2026
Madame le Maire,
Marie-Jeanne Marseguerra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*



 Emprise interdiction de stationnement et de circulation sauf riverains et deux roues